



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille le

29 MARS 2013

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, du 28 mars 2013, il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la société GÉOGAZ LAVÉRA SA qui a sollicité la prolongation de la concession de stockage souterrain de propane liquéfié, dite « Concession de Martigues ».

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Martigues et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un mois, du jeudi 2 mai 2013 au lundi 3 juin 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, en mairie de Martigues.

Monsieur Pierre Noël BELLANDI, désigné en qualité de Commissaire enquêteur, recevra personnellement le public en :

Mairie de Martigues :

Jeudi 2 mai 2013 : de 9H à 12H

Mardi 14 mai 2013 : de 14H à 12H

Mercredi 22 mai 2013 : de 14H à 17H

Mardi 28 mai 2013 : de 9H à 12H

Lundi 3 juin 2013 : de 14H à 17H

En cas d'empêchement de Monsieur Noël BELLANDI, son suppléant sera Monsieur Daniel ALEXANDRIAN.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Bruno Paul-Dauphin ☎ : 01.47.08.72.80 (en cas d'indisponibilité de Monsieur Bruno Paul-Dauphin, il est aussi possible d'obtenir des informations auprès de Monsieur Eric Bruant ☎ : 04.42.13.18.10.)

Le présent avis sera affiché en mairie de Martigues et à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Ces formalités d'affichage seront attestées par un certificat du maire et du préfet.

Le présent avis sera également affiché dans le voisinage de l'exploitation projetée par les soins du demandeur, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

A compter de la publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture, en écrivant sous le présent timbre.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur et des rapports et conclusions motivées du Commissaire enquêteur aux adresses suivantes :


-mairie de Martigues

-préfecture des Bouches-du-Rhône
direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement
bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
boulevard Paul Peytral, 4ème étage, porte 426
13282 Marseille cedex 20

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus à l'issue de cette procédure est le Premier ministre.

Cette décision sera prise sous la forme d'un décret en Conseil d'Etat.

Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique
de l'Environnement



Josiane GILBERT